

Démarches à faire

Compléter, dater et signer l'imprimé de demande de prime d'installation et la charte d'engagements réciproques que vous aurez préalablement téléchargés :



Accueil allocataires - Rubrique vie professionnelle
- Prime d'installation pour les assistants maternels nouvellement agréés

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/offre-de-service/vie-professionnelle/prime-d-installation-pour-les-assistants-maternels-nouvellement-agrees>

Accueil partenaires - Rubrique partenaires - Petite enfance - Assistant.e maternel.le

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/offre-de-service/vie-professionnelle/prime-d-installation-pour-les-assistants-maternels-nouvellement-agrees>

ou



obtenus auprès de votre relais assistant(e)s maternel(le)s (liste sur le site "mon-enfant.fr") :

<https://monenfant.fr/je-suis-un-parent>

Pièces à fournir

- Imprimé de demande complété, daté et signé,
- un exemplaire de la charte d'engagements réciproques complété, paraphé, daté et signé,
- photocopie de la notification de votre agrément,
- photocopie de l'attestation de formation, ou si votre formation est inférieure à 80 heures photocopie de la dispense du CD ou du diplôme justifiant la dispense
- photocopie des deux premiers bulletins de salaire,
- pour les non allocataires : relevé d'identité bancaire ou postal et une déclaration de situation DSIT.

Dès que votre dossier est complet, renvoyez-le à la Caf de Seine-et-Marne - 77024 Melun cedex.



Prime
d'installation
pour un(e) assis-
tant(e)
maternel(le)
nouvellement
agréé(e)



caf.fr

La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne vous apporte une aide financière au démarrage de votre première année d'activité professionnelle.

Les bénéficiaires

Le bénéfice de la prime d'installation est réservé aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s depuis moins d'un an et employé(e)s par un particulier.

Il est également ouvert aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en maison d'assistant(e)s maternel(le)s.

Les conditions d'attribution

- avoir obtenu l'agrément **pour la première fois** du Conseil départemental,
- avoir suivi les **80 premières heures de formation obligatoires** (sauf dispense du Conseil départemental),
- présenter une **demande de prime** au plus tard dans les 12 mois qui suivent l'agrément,
- relever de la **convention collective nationale de travail des assistants maternels** du particulier employeur,
- être inscrit sur le site **mon-enfant.fr**,
- être en **activité depuis au moins deux mois**.



La charte

En contrepartie de l'aide financière, l'assistant(e) maternel(le) s'engage à respecter certaines obligations formalisées par la signature d'une "charte d'engagements réciproques".

Conditions de la charte d'engagements

L'assistant(e) maternel(le) s'engage à :

- **exercer dans la profession un minimum de trois ans révolus** à compter de la demande de la prime,
- **appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq smic horaire par jour d'accueil**, fixée par l'article D 531-10 du code de la Sécurité sociale,
- **donner son accord au Conseil départemental** pour figurer sur le site www.mon-enfant.fr et à communiquer ses disponibilités d'accueil,
- **informer la Caf**, dans un délai d'un mois, si il (elle) est amené(e) à cesser son activité dans la période de trois ans.

Les bénéficiaires

Le montant de la prime d'installation est de 1 200 €.

La prime est versée en une fois, sur présentation des pièces justificatives. **Elle sera versée dans la limite des fonds disponibles.**

La Caf peut procéder à un contrôle d'activité au cours des trois ans qui suivent l'attribution de la prime. En cas de non respect des engagements, le remboursement de la prime peut être demandé.